

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.190

OBJET : TRAVAUX PISTE BMX

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'association **HENNEBONT BMX** doit effectuer des travaux sur la piste de BMX, rue **PAUL GAUGUIN**, du 14 avril au 20 avril 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **14 avril au 20 avril 2026**, l'association **HENNEBONT BMX** sera autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- Le chemin piéton **RUE PAUL GAUGUIN** qui mène au terrain de BMX sera réservé aux moyens de l'entreprise durant les travaux.

Article 2 : Le Centre Technique Municipal devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le treize avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

